



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-023

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement du rideau métallique par une porte double-vantaux et la réfection de toiture d'un bâtiment communal situé 138 chemin Victor Gelu

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-27 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 421-17 en application duquel doit être précédée d'une déclaration préalable les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement ;

VU le projet de remplacement du rideau métallique par une porte double-vantaux et la réfection de toiture d'un bâtiment communal situé 138 chemin Victor Gelu ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable en application de l'article précité du Code de l'urbanisme ;

D É C I D E

Article 1^{er} : De déposer une déclaration préalable pour le remplacement du rideau métallique par une porte double-vantaux et la réfection de toiture d'un bâtiment communal situé 138 chemin Victor Gelu.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Draguignan est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 18 JAN, 2024

RICHARD STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional